



# PGRE des nappes de la plaine du Roussillon BILAN 2024

## Sommaire

1. INTRODUCTION .....	1
2. FAITS MARQUANTS DE 2024 .....	2
A. Pluviométrie .....	2
B. Piézométrie.....	3
C. Impacts sur les usages de l'eau .....	4
3. ACTIONS MENEES EN 2024.....	5
A. Gestion de la sécheresse .....	5
B. Eau potable : Bilan des Economies realisees en 2023.....	6
C. Eau potable : Limitation des Intrusions salines sur la Bordure Côtière Nord .....	10
D. Tourisme : régularisation des forages des campings et parcs aquatiques.....	11
E. Irrigation agricole : régularisation des forages agricoles .....	12
4. ANNEXES.....	13

*Février 2025*

# 1. INTRODUCTION

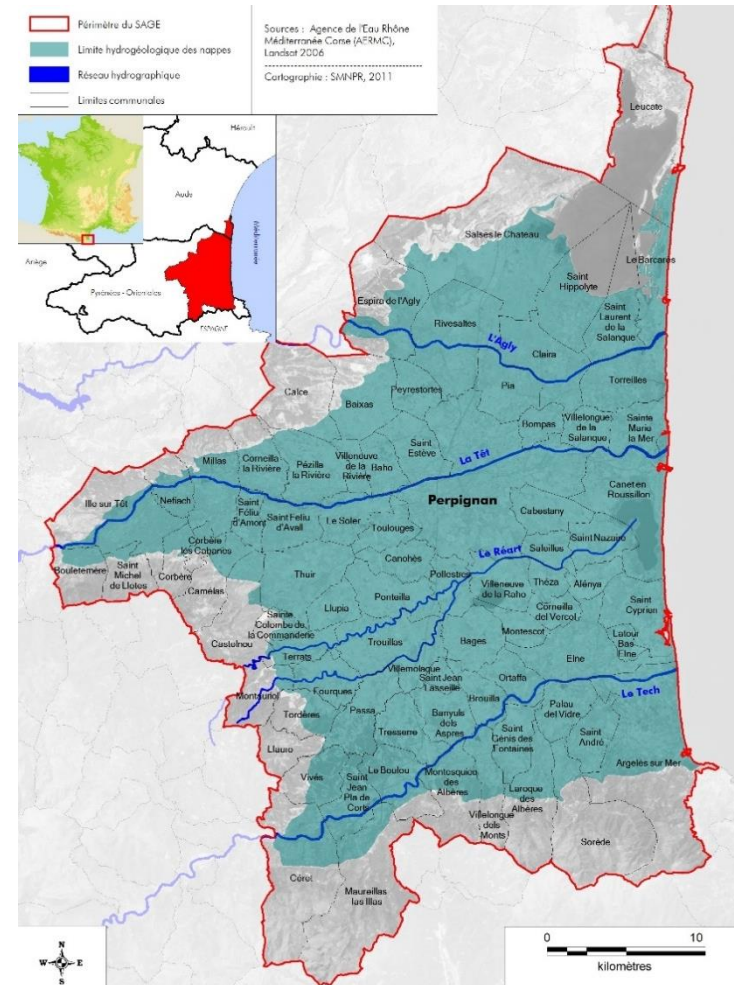
Les Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) émanent de la disposition 7-05 du SDAGE et constituent le volet quantitatif du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) des SAGE. Etablis initialement pour une durée de 3 ans, les PGRE ont tous été reconduits pour 3 ans supplémentaires.

Le PGRE des nappes de la Plaine du Roussillon a été validé par la CLE en Juillet 2019, puis par le préfet des Pyrénées-Orientales en Novembre 2019. Il doit permettre d'atteindre l'objectif de « Bon Etat des masses d'eau Pliocène » à travers la mise en œuvre des 24 actions établies dans le programme d'actions (cf. Annexe 1). Le territoire d'action s'étend sur les 90 communes concernées par les nappes Plio-Quaternaires (cf. Carte 1).

En 2022, le bilan de la première période 2019-2021 a été établi et a permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- Le taux de réalisation des actions est de 65% ; à l'échéance 2024 ce taux pourra atteindre près de 85% ;
- Les économies d'eau réalisées dans le Pliocène sont de 1.1Mm<sup>3</sup>. Ces économies ont été réalisées grâce aux actions de délestage et substitution du Pliocène et aux travaux d'amélioration des rendements de réseaux, et ce, malgré une augmentation globale de la consommation liée à une population toujours croissante sur le territoire ;
- L'objectif de disposer de niveaux piézométriques supérieurs aux NPA (niveau piézométrique d'alerte) n'est que très rarement atteint : seul l'année 2020 a été la plus favorable avec 12 piézomètres sur 18 dépassant les NPA.

Le présent rapport constitue un bilan annuel de l'année 2024 et présente les faits marquants du milieu de cette deuxième période de mise en œuvre du PGRE.



Carte 1 : Territoire du PGRE des nappes Plio-quaternaire

## 2. FAITS MARQUANTS DE 2024

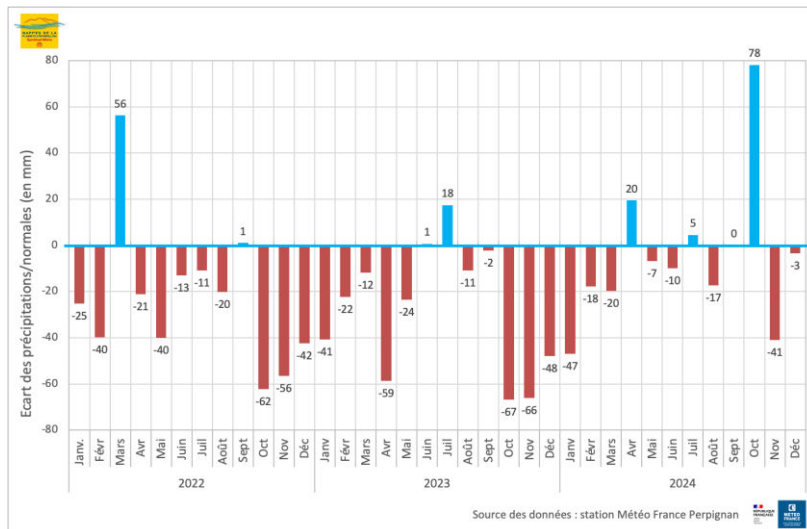
### A. PLUVIOMETRIE

L'année 2024, bien qu'encore inférieure à la normale, a connu une amélioration significative par rapport aux deux années précédentes, avec un déficit pluviométrique de « seulement » -10.4% par rapport à la normale (cf. Tableau 1).

	2022	2023	2024
Cumul annuel	304.9mm	245.9mm	517.9mm
Déficit à la normale*	-47.3%	-57.5 %	-10.34%

Tableau 1 : Précipitations annuelles et déficits pluviométriques de 2022 à 2024 (station Météo France de Rivesaltes).

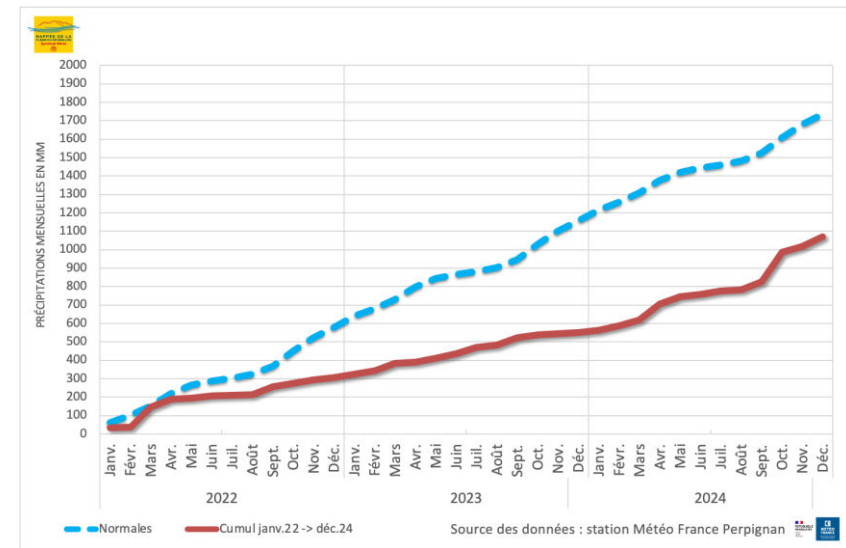
En année 2024, les moyennes mensuelles de précipitations ont été dépassées significativement par deux fois en avril et octobre (cf. Graphique 1), avec des cumuls mensuels de 85.6mm et 160.2mm.



Graphique 1 : Différences à la normale des précipitations mensuelles de 2022 à 2024 (station Météo France de Rivesaltes).

Ce dernier évènement pluvieux des 28 et 29 octobre a été particulièrement important, non seulement par la quantité cumulée, mais aussi par la période où il s'est produit, en pleine période de recharge des nappes, lorsque la végétation présente des besoins hydriques moindre.

Toutefois cet évènement n'a pas permis de combler le déficit cumulé de 3 années de sécheresse (cf. Graphique 2).

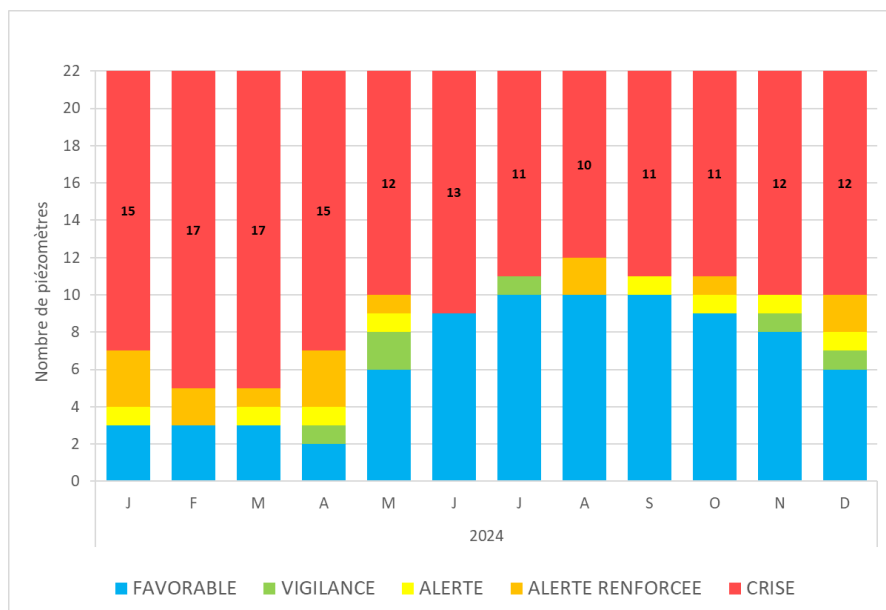


Graphique 2 : Cumul des précipitations mensuelles, de janvier 2022 à décembre 2024 (station Météo France de Rivesaltes).

## B. PIEZOMETRIE

En 2024, les niveaux piézométriques ont présenté une fois encore un bilan extrêmement déficitaire tout au long de l'année en raison de l'important déficit pluviométrique cumulé depuis 2022 : la quasi-totalité des piézomètres de référence ont atteint les niveaux de « crise » au moins une fois dans l'année en 2024 (cf. Graphique 3).

Aussi, bien que les précipitations aient été plus importantes en 2024, leur impact a été limité sur la recharge des nappes du fait de ces deux années de sécheresse sévère qui ont durablement impacté le niveau des nappes.



Graphique 3 : Evolution de la situation des piézomètres au cours de l'année 2024

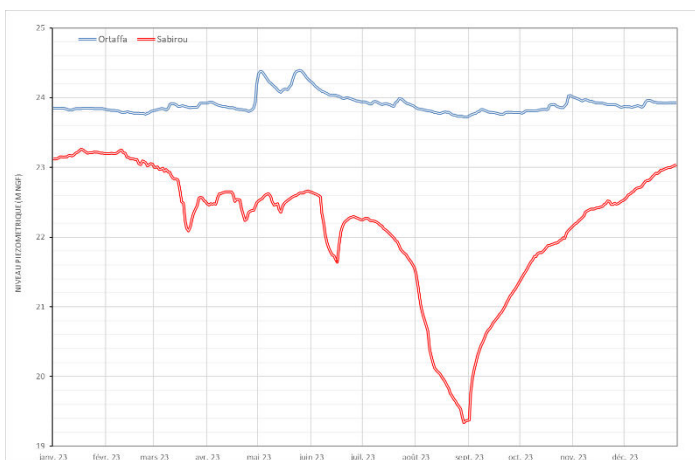
Cette année encore, 9 piézomètres ont enregistré des records bas historiques :

- Terrats et Nyls (U.G. Aspres-Réart),
- Ex-Opoul et Saint-Hippolyte (U.G. Agly-Salanque)
- Alénya (U.G. Bordure Côtière Sud)
- Ortaffa et Sabirou (U.G. Vallée du Tech)
- Millas (Pliocène et Quaternaire) et Bompas (Pliocène) (U.G. Vallée de la Têt).

Description de la situation par unités de gestion :

- **Bordure Côtière Nord (BCN)** : les niveaux actuels sont bien en dessous des niveaux des années antérieures à 1990, particulièrement à Torreilles où les niveaux sont particulièrement bas depuis 2015. Enfin, cette année encore, 3 piézomètres ont enregistré des niveaux sous la cote 0 m NGF (St Laurent, Barcarès N3 et Barcarès N4).
- **Bordure Côtière Sud (BCS)** : jusqu'au milieu des années 2000, le niveau piézométrique montrait une tendance à la baisse, s'en est suivie une période de stabilisation. Cependant, les années 2023 et 2024 marquent une rupture significative par rapport à cette tendance, rupture qui reflète une recharge limitée de l'aquifère. Enfin, aucun piézomètre du Pliocène n'a atteint le niveau de la mer en 2024.
- **Agly – Salanque (AS)** : les années 2023 et 2024 montrent une rupture notable dans la relative stabilité historique pluriannuelle observée sur le long terme, tant sur les nappes Quaternaire que Pliocène.

- **Vallée de la Têt** : 2023 et 2024 marquent une rupture significative sur l'ensemble des piézomètres, avec des records bas historiques jamais enregistrés et une baisse généralisée des niveaux sur l'ensemble des points de mesure.
- **Aspres- Réart (AR)** : La situation est exceptionnellement critique fin 2024, avec une accentuation nette de la baisse du niveau piézométrique par rapport aux données historiques. La persistance de cette tendance, sur des niveaux déjà critiques, souligne la gravité de la situation hydrogéologique dans cette zone et traduit un déséquilibre structurel important entre prélèvements et recharge naturelle des nappes.
- **Vallée du Tech** : Depuis 2023 et la sécheresse persistante, le niveau du Pliocène est toujours largement en dessous de celui du Quaternaire. Dans ce contexte, des phénomènes de drainances descendantes sont possibles entre la nappe alluviale du Tech et le Pliocène (alimentation du Pliocène supposée depuis le Tech et ses alluvions).



Graphique 4 : Fluctuations piézométriques 2024 sur l'UG Vallée du Tech

## C. IMPACTS SUR LES USAGES DE L'EAU

Cette situation très défavorable de la ressource a amené les services de la préfecture à prendre des arrêtés préfectoraux de restrictions des usages de l'eau sur la totalité du territoire, avec des niveaux de restrictions différents selon les secteurs (cf. Tableau 2).

	AS	AR	BCN	BCS	Vtet	Vtech												
Janv																		
Fév																		
Mars																		
Avril																		
Mai																		
Juin							365j	365j		365j	365j	365j						
Juil																		
Août																		
Sept																		
Oct																		
Nov																		
Dec																		

Tableau 2 : Niveaux des restrictions d'eau pris par arrêtés préfectoraux (Orange : niveau alerter renforcée - Rouge : niveau crise)

Ainsi, en 2024, 6 arrêtés préfectoraux ont été établis pour encadrer les usages de l'eau. Ces restrictions ont concerné les usages suivants, de la réduction jusqu'à l'interdiction stricte selon les catégories :

- Arrosage des pelouses, espaces verts et stades,
- Arrosage des potagers,
- Nettoyage des voiries,
- Nettoyage des véhicules et bateaux,
- Fonctionnement des fontaines publiques, potences agricoles,
- Irrigation agricole, etc.

## 3. ACTIONS MENEES EN 2024

L'année 2024 a été marquée par la poursuite de la gestion de la sécheresse, la participation aux études prospectives portées par les acteurs de l'eau du territoire et sur l'avancée de la régularisation des forages.

### A. GESTION DE LA SECHERESSE

La sécheresse perdurant sur la plaine du Roussillon, le SMNPR a poursuivi ces actions spécifiques :

- Surveillance renforcée des niveaux des nappes, via le réseau de suivis des piézomètres de référence ;
- Éditions mensuelles du bulletin des nappes ;
- Participation à toutes les instances de crise départementales : comités ressources, comités barrages, cellules de crise AEP et groupes de gestion d'étiage Tech et Agly ; lors de ces réunions une présentation de la situation des nappes est systématiquement réalisée ;
- Appui technique aux collectivités rencontrant des difficultés d'approvisionnement en eau potable ;

Enfin, un retour d'expérience de la sécheresse 2022-2023 a été réalisé afin de mieux comprendre l'impact de cette sécheresse historique sur la ressource en eau souterraine. Pour ce faire, les acteurs de l'eau du territoire ont été sollicités (collectivités productrices d'eau potable, campings et parcs aquatiques littoraux, agriculteurs, etc.) et des dizaines de milliers de données analysées (prélèvements, piézométrie, analyses qualité, etc.). Une enquête qualitative a également été menée auprès des membres de la CLE et des 90 mairies concernées par le territoire du Syndicat pour évaluer l'impact des restrictions sur les usages. Ce travail a fait l'objet d'un rapport et d'une présentation spécifique devant l'ensemble des partenaires.



*Présentation du retour d'expérience sur la sécheresse 2022-23, le 3/04/24*

En 2024, il a été convenu de ne pas reconduire les réunions de groupes d'étiage organisés en 2023 afin de ne pas sur-solliciter les acteurs du territoire. En effet, les 3 études prospectives (Eau'rizon 2070, Schéma des eaux brutes agricoles et Etude pour la sécurisation de l'alimentation de Villeneuve de la Raho), initiées en 2024, mobilisent le territoire par des réunions techniques et des ateliers de concertation, auxquels participent activement le SMNPR. Pour maintenir un niveau d'information régulier, le SMNPR diffuse mensuellement le bulletin des nappes par mailing à l'ensemble des participants et autres partenaires.

La réflexion sur l'organisation d'une démarche collective de la gestion des prélèvements d'eau pour l'irrigation initiée en septembre 2023 à la demande de la préfecture est restée en stand-by, la chambre d'agriculture menant actuellement l'étude sur le Schéma des eaux brutes agricoles. Cette étude doit définir les modalités de gestion de l'eau pour les eaux agricoles. La gestion collective des prélèvements d'eau souterraine pour l'irrigation devra donc constituer l'une des actions du plan d'actions.

## B. EAU POTABLE : BILAN DES ECONOMIES REALISEES EN 2023

### a) SDAEP : Etat d'avancement

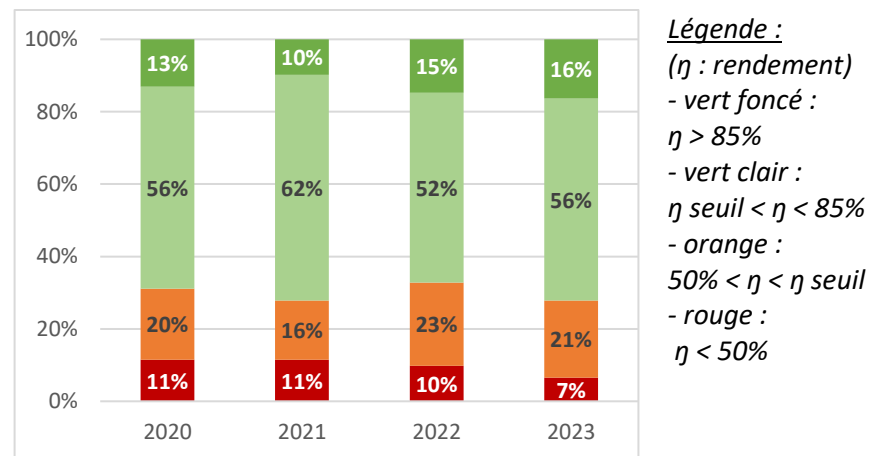
Le schéma directeur d'alimentation en eau potable est un outil de programmation et de gestion du réseau d'eau potable d'une collectivité. En effet, la collectivité en charge l'alimentation en eau potable de son territoire doit assurer ce service dans les conditions réglementaires, techniques et financières satisfaisantes et ce, à court et long termes en tenant compte de l'évolution prévisible des besoins.

Sur la plaine du Roussillon, seules **7 communes sur 90 n'ont pas de SDAEP** en cours d'élaboration ou de mise en œuvre. Toutes les autres disposent donc de programmes d'actions pluriannuels pour l'amélioration de leurs réseaux d'eau potable. Ces travaux font l'objet de financements Agence de l'Eau et/ou Département des Pyrénées-Orientales.

### b) Rendement

A l'échelle du territoire du SAGE, la performance des réseaux présente d'importantes disparités selon les unités de distribution (UDI) : ainsi en 2023, 72% d'entre elles atteignent le rendement seuil, alors que 7% d'entre elles présentent des rendements inférieurs à 50% (cf. Graphique 5).

Depuis 2021, le nombre d'UDI dont le rendement dépasse 85% augmente, alors que les UDI à très faible rendement baisse. Ceci témoigne d'une amélioration des performances de réseau sur le territoire.



Graphique 5 : Pourcentage des unités de distribution (UDI) dans chacune des 4 catégories de rendements

### ◆ Rendement global à l'échelle du territoire :

Le rendement global du territoire est calculé à partir de la somme des volumes de toutes les unités de distribution (UDI) concernées par les nappes Plio-quaternaires.

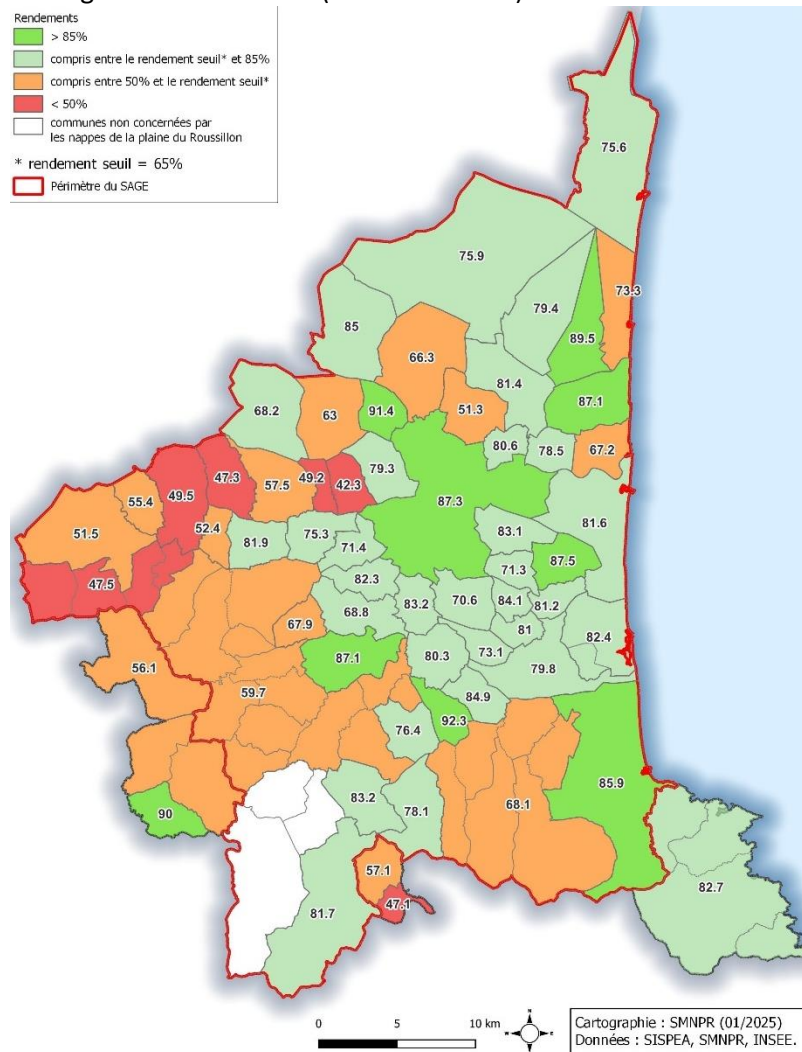
En 2023, le rendement global du territoire du SAGE a continué sa progression passant de 78% à 79.7%, témoignant une nouvelle fois de l'amélioration globale des performances de réseau sur le territoire.

	2020	2021	2022	2023
Rendement	77.3	76.6	78.0	79.7

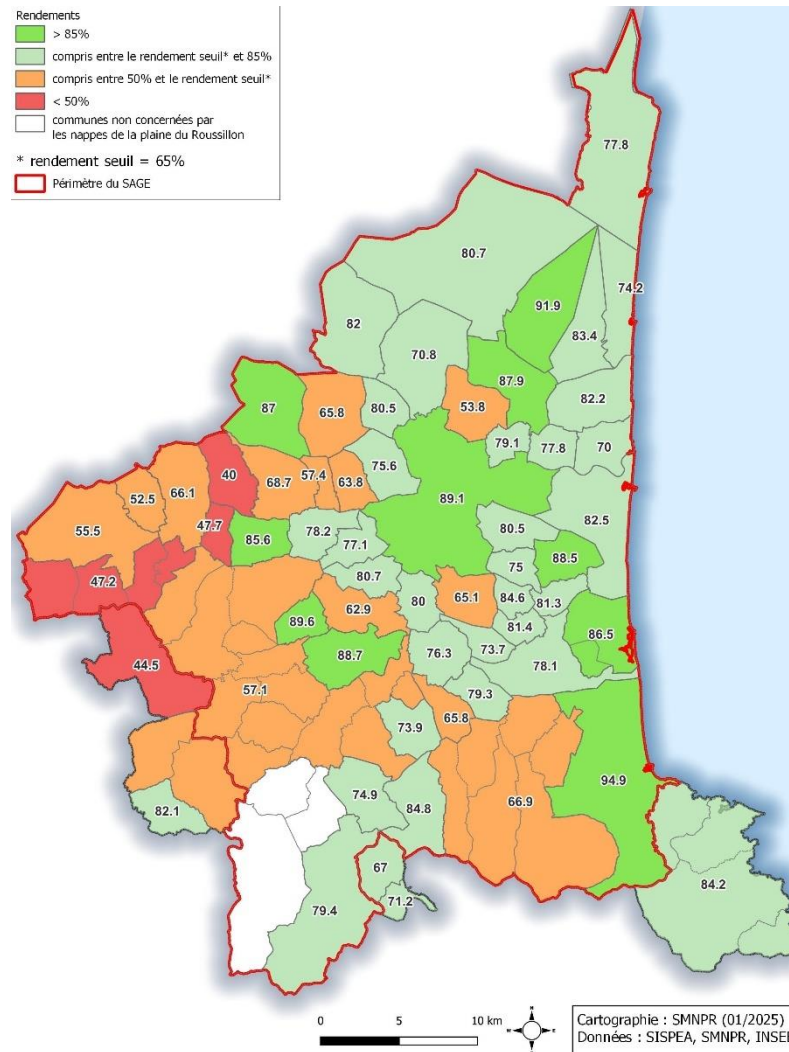
Tableau 3 : Evolution du rendement global des UDI du territoire du SAGE de 2020 à 2023

◆ Rendement à l'échelle de chaque UDI :

L'amélioration des rendements est surtout marquée sur les UDI du littoral et les grandes communes (cf. Cartes 1 et 2).



Carte 1 : Rendements 2022 (données SISPEA)

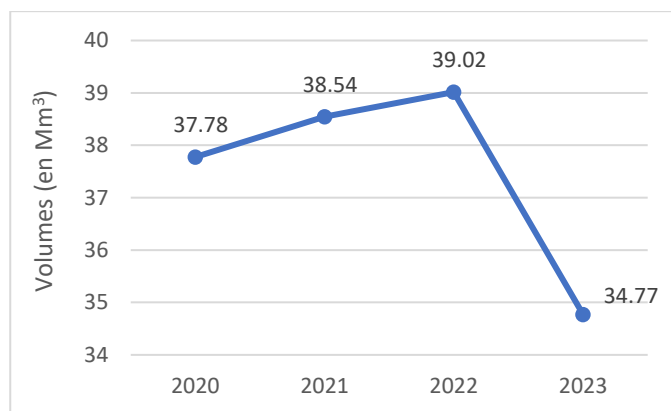


Carte 2 : Rendements 2023 (données SISPEA)

## ◆ Bilan des volumes économisés

### Volumes prélevés

En 2023, les prélèvements d'eau potable dans les nappes Plio-quaternaires ont **baissé de -10.9%** sur les communes de la plaine du Roussillon, passant de 39Mm<sup>3</sup> à 34.8Mm<sup>3</sup> soit une **économie de 4.24Mm<sup>3</sup>** (cf. Graphique 6). Il s'agit de la plus forte baisse historique, jamais observée auparavant. Cette diminution des prélèvements a été observée sur plus de 93% des communes du Roussillon, témoignant de l'implication de tout le territoire.

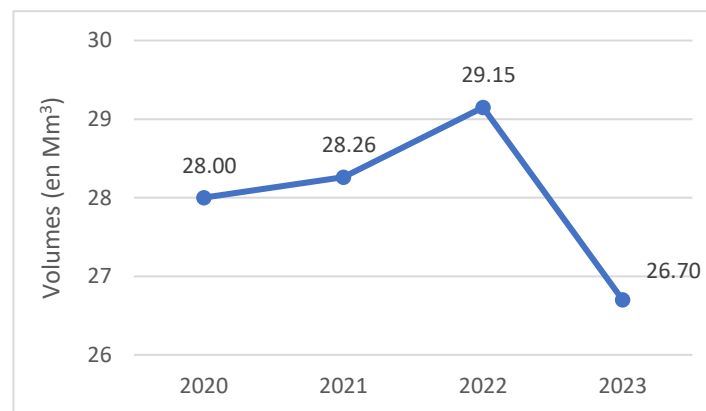


Graphique 6 : Volumes prélevés (V1) dans les nappes Plio-quaternaires par les collectivités de la plaine du Roussillon de 2020 à 2023 (données SISPEA)

Sur les 4.2Mm<sup>3</sup> économisés, près de 50% a été réalisé sur les 6 plus importantes UDI/communes du territoire : Perpignan, Argelès, St Cyprien-Latour Bas Elne, Leucate-Le Barcarès, Canet et l'UDI Laroque-Palau-St André-St Genis-Sorède-Villelongue. Ainsi à elles seules, elles ont réalisé 2.08Mm<sup>3</sup> d'économies sur les volumes prélevés.

### Volumes consommés

Les volumes consommés observent la même tendance que les volumes prélevés : avec une **baisse de -8.4%, soit 2.45Mm<sup>3</sup> économisés en 2023** (cf. Graphique 7). Cette baisse historique montre la forte implication de la population en faveur des économies d'eau, en cette année 2023, et ce, sur l'ensemble du territoire : seules 5 communes n'ont pas enregistré de baisse de volumes facturés en 2023 (soit 6% du territoire).

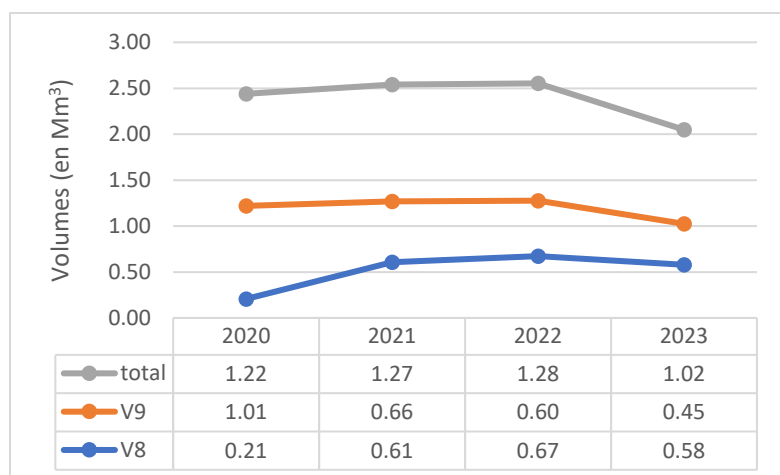


Graphique 7 : Volumes facturés (V7) par les collectivités de la plaine du Roussillon de 2020 à 2023 (données SISPEA)

Parmi ces 2.45Mm<sup>3</sup> d'économisés, plus de 50% ont été réalisés par 6 communes/UDI : St Cyprien-Latour Bas Elne, Canet, Perpignan, Argelès, Le Barcarès et Elne.

### Volumes sans comptage

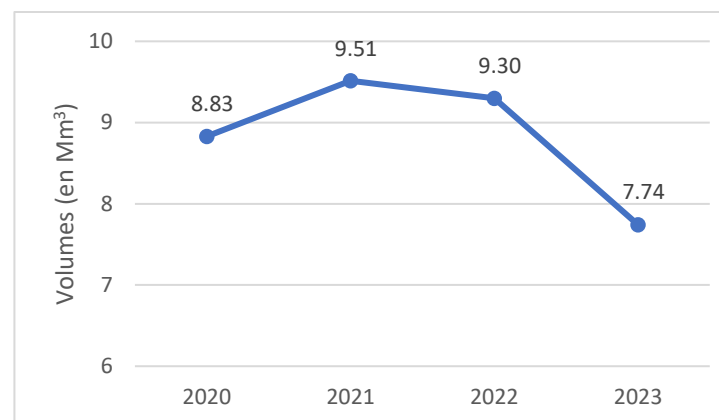
Les volumes sans comptage correspondent soit à des volumes d'eau utilisés pour le fonctionnement du service (purges et nettoyage de réseaux, etc.), soit à des usages autorisés mais ne disposant pas de compteurs. En 2023, une **baisse de près de -20% est observée, soit une économie de 252 000m<sup>3</sup>** (cf. Graphique 8). Cette baisse s'explique d'une part par les restrictions sécheresse qui en 2023 n'ont autorisés les vidanges annuelles de réservoir, tests de poteaux incendies et autres entretiens de services, uniquement si nécessité sanitaire (baisse de V9 de 160 000m<sup>3</sup>) et d'autre part par une amélioration des volumes comptés (baisse de V8 de 100 000m<sup>3</sup>).



Graphique 8 : Volumes sans comptage de 2020 à 2023 (V8 : volumes sans comptage – V9 : volumes de services)

### Volumes de pertes

Le volume de pertes correspond aux volumes perdus par les fuites dans les réseaux. En 2023, ce volume enregistre lui aussi une baisse record : avec **- 16.7% soit 1.56Mm<sup>3</sup> d'économisés** (cf. Graphique 9).



Graphique 9 : Volumes de pertes (V5) des collectivités de la plaine du Roussillon de 2020 à 2023 (données SISPEA)

### Bilan :

Le bilan des volumes économisés en 2023 permet de mettre en évidence que :

- la baisse des consommations a permis de réaliser 58% des économies des collectivités,
- la diminution des fuites dans les réseaux et donc les travaux mis en œuvre pour l'amélioration des rendements a participé à 37% aux économies d'eau,
- enfin les volumes sans comptages ont contribué à 6% à la baisse totale des prélèvements.

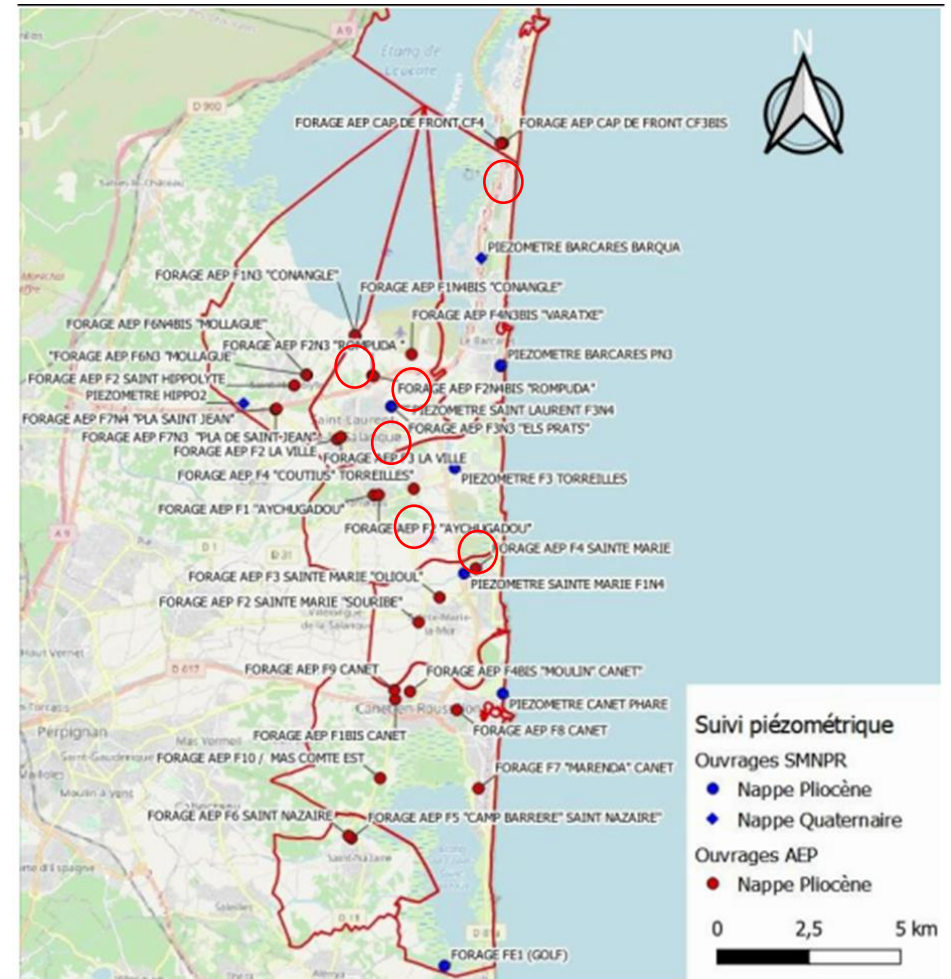
Volumes consommés	-2.45 Mm <sup>3</sup>	58%
Volumes de pertes	-1.56 Mm <sup>3</sup>	37%
Volumes sans comptages	-0.25 Mm <sup>3</sup>	6%
<b>TOTAL</b>	<b>-4.25 Mm<sup>3</sup></b>	
<b>Volumes prélevés</b>	<b>-4.24 Mm<sup>3</sup></b>	

Tableau 4 : Bilan des volumes économisés dans les réseaux AEP et contribution de chaque paramètre dans les économies d'eau réalisées

## C. EAU POTABLE : LIMITATION DES INTRUSIONS SALINES SUR LA BORDURE COTIERE NORD

Sur la Bordure Côtière Nord, les communes de Leucate/Le Barcarès et Canet/Ste Marie présentent des forages de production d'eau potable à fortes teneurs en chlorures (cf. Carte 3), témoignant du phénomène d'intrusions salines dans les nappes littorales. Depuis 2023, PMM et son délégataire appliquent de nouvelles modalités de prélèvements sur les 6 forages les plus sensibles à ce phénomène afin de limiter ce phénomène.

Dès lors une réunion annuelle était organisée par PMM pour présenter les résultats des suivis de ces nouvelles modalités. En 2024, la présentation annuelle de ces résultats n'ayant pas été réalisée, le SMNPR n'est pas en mesure de présenter l'avancement des suivis.



Carte 3 : Localisation des ouvrages AEP présentant de fortes teneurs en chlorures (entourés)

## D. TOURISME : REGULARISATION DES FORAGES DES CAMPINGS ET PARCS AQUATIQUES

La régularisation des forages des campings et parcs aquatiques a été initiée en 2018 par la DDTM en collaboration avec le SMNPR et la FHPA. Depuis, ce partenariat se poursuit à chaque étape de la démarche. Enfin comme chaque année depuis 2023, une réunion annuelle a été organisée avec l'ensemble des établissements concernés par la régularisation des forages pour présenter la méthodologie et l'avancement de la démarche. En 2024, elle a permis de rappeler la méthodologie de calcul des volumes attribués pour l'élaboration du plan de partage, avant l'attribution desdits volumes.

### ◆ Plan de partage

En 2024, le plan de partage entre l'ensemble des 70 campings et parcs aquatiques littoraux concernés par la démarche de régularisation a été réalisé et validé en CLE. Ces établissements se sont vus attribuer un volume pour chacun de leur forage, selon leurs usages et la ressource sollicitée.

Conformément aux dispositions du SAGE, la méthodologie de partage de l'eau a respecté les règles R1 et R2 du SAGE :

**R1** : Respect des volumes prélevables dans le Pliocène pour chaque unité de gestion. Ces volumes sont de 300 000m<sup>3</sup> pour la Bordure Côtière Nord et 100 000m<sup>3</sup> pour la Bordure Côtière Sud ;

**R2** : rationalisation de volumes de prélèvements au regard des usages : volumes calculés selon les ratios définis par l'étude FHPA de 2019-2022 (cf. Tableau 5), puis ajuster aux volumes réels si ces derniers sont inférieurs aux volumes théoriques.

<b>Ratio Irrigation</b> (inclus nettoyages divers)	20 m <sup>3</sup> /emplacements
<b>Ratio Bassins aquatiques</b>	7.9 m <sup>3</sup> / m <sup>3</sup> de bassins 33 m <sup>3</sup> /emplacements
<b>Ratio Eau potable</b>	47 m <sup>3</sup> /emplacements

Tableau 5 : Ratios par usages

### ◆ Démarche simplifiée

Pour les établissements ayant participé à la déclaration de leurs ouvrages entre 2018 et 2023, les services de l'Etat ont élaboré une démarche dite « simplifiée » afin de faciliter les modalités administratives et permettre une régularisation massive de ces ouvrages. Pour cela la DDTM a élaboré un formulaire spécifique en ligne, et à intégrer une partie spécifique concernant les démarches ARS. Enfin, l'Etat a également ouvert la possibilité de réaliser des démarches collectives, notamment pour la réalisation de l'étude d'incidence en faisant appel à un unique bureau d'études pour plusieurs mandataires. La FHPA est ainsi porteuse de cette démarche pour les campings adhérents et les parcs aquatiques, s'ils le demandent. L'élaboration de cette démarche adaptée a nécessité de nombreuses réunions techniques entre DDTM, SMNPR et FHPA.

### ◆ Bilan des forages à régulariser

Sur la bordure côtière, ce sont ainsi 70 établissements qui ont déclaré 113 ouvrages pour un volume total de 564 813m<sup>3</sup> à régulariser (cf. Tableaux 6 et 7).

	BCN	BCS	TOTAL
Nombre forages	43	70	<b>113</b>
Nombre d'établissements	25	45	<b>70</b>

Tableau 6 : Nombre d'ouvrages de prélèvements et d'établissements concernés par UG

	BCN	BCS	TOTAL
Pliocène	105 000 m <sup>3</sup>	106 006 m <sup>3</sup>	211 006 m <sup>3</sup>
Quaternaire	93 204 m <sup>3</sup>	247 103 m <sup>3</sup>	345 907 m <sup>3</sup>
Autre ressource	-	13 500 m <sup>3</sup>	13 500 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>198 204 m<sup>3</sup></b>	<b>366 609 m<sup>3</sup></b>	<b>564 813 m<sup>3</sup></b>

Tableau 7 : Répartition des volumes partagés par ressources et par UG

Les établissements des autres UG seront par la suite sollicités par la régularisation de leurs ouvrages.

## E. IRRIGATION AGRICOLE : REGULARISATION DES FORAGES AGRICOLES

La régularisation des forages agricoles a été initiée en 2018 par la DDTM en collaboration avec le SMNPR et la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales. Cette campagne de recensement des puits et forages agricoles et de leurs prélèvements a permis de répertorier environ 1900 ouvrages, représentant un volume estimé à 33Mm<sup>3</sup> (cf. Tableau 8).

Unités de gestion	Nbre d'ouvrages	Volumes prélevés
VALLEE DE LA TET	840	14.73 Mm <sup>3</sup>
VALLEE DU TECH	213	3.79 Mm <sup>3</sup>
BORDURE COTIERE SUD	172	2.96 Mm <sup>3</sup>
BORDURE COTIERE NORD	240	4.31 Mm <sup>3</sup>
AGLY-SALANQUE	212	3.87 Mm <sup>3</sup>
ASPRES-REART	215	3.26 Mm <sup>3</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>1 892</b>	<b>32.93 Mm<sup>3</sup></b>

Tableau 8 : Répartition du nombre d'ouvrages à vocation agricole et des prélèvements ad hoc sur chaque unité de gestion

Au vu du très grand nombre d'ouvrages à régulariser, il a été établi de débiter la procédure sur les quatre UG non déficitaires, en commençant par les deux UG présentant le moins d'ouvrages :

- Vallée du Tech,
- Bordure Côtière Sud,
- Bordure Côtière Nord,
- Vallée de la Têt.

Les deux autres UG (Agly-Salanque et Aspres-Réart) seront traités par la suite.

### ◆ Démarche simplifiée

Afin de permettre une régularisation massive de ces ouvrages, les services de l'Etat ont, comme pour la régularisation des forages des campings et parcs aquatiques, élaboré une démarche administrative simplifiée. Pour cela la DDTM a élaboré un formulaire en ligne adapté à la profession et ouvert la possibilité de réaliser des démarches collectives (étude d'incidence, enquêtes publiques, etc.) portées par la Chambre d'agriculture. L'élaboration de cette démarche adaptée a nécessité de nombreuses réunions techniques entre DDTM, CA66 et SMNPR.

La démarche administrative a été mise en ligne à partir de Juin 2024. La chambre d'agriculture a dès lors débiter l'élaboration des dossiers auprès des agriculteurs concernés par l'UG Tech.

### ◆ Point d'avancement

Fin 2024, l'ensemble des agriculteurs concernés par la régularisation d'ouvrages agricoles de la Vallée du Tech ont tous été reçu par la Chambre d'agriculture pour le montage de leur dossier ; ces dossiers sont actuellement en cours d'instruction à la DDTM (cf. Tableau 9).

UG	Vallée du Tech	BCS
Dossiers élaborés	122	En cours
Dossiers déposés au guichet DDTM	48	
Dossiers en pré-insstruction	31	

Tableau 9 : Avancement des dossiers de demande de régularisation des forages agricoles (mis à jour : janvier 2025)

## 4. ANNEXES

### Annexe 1 : Intitulés des actions du PGRE des nappes de la Plaine du Roussillon

	N° action	Intitulé
<b>Axe 1</b>	1	Apporter un appui et/ou une veille technique aux collectivités en charge de l'eau potable
	2	Installer et/ou renouveler les équipements et installations de comptage
	3	Adopter des règles de calcul unifiées à l'échelle de la plaine du Roussillon
	4.1	Réaliser ou mettre à jour un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) ou un diagnostic de réseaux AEP
	4.2	Réaliser des travaux sur les réseaux d'eau potable (réparations de fuites, entretien cyclique, etc.)
	5	Etablir une démarche communale d'économie d'eau et de délestage du Pliocène pour les usages communaux
	6.1	Définir un partage de la ressource en eau pour l'irrigation agricole et encadrer réglementairement tous les prélèvements agricoles
	6.2	Définir et mettre en œuvre une gestion collective de la ressource en eau en période estivale
	6.3	Mettre en œuvre des actions permettant de réduire les prélèvements agricoles dans le Pliocène
	7	Définir un partage de l'eau entre établissements de campings et de loisirs et encadrer réglementairement tous les prélèvements
	8	Mettre en œuvre les modalités de gestion différenciée pour les prélèvements AEP permettant le délestage structurel des nappes Pliocène
<b>Axe 2</b>	9	Prévoir les infrastructures permettant le délestage structurel des nappes Pliocène
	10	Substituer l'eau des nappes Plio-quaternaires par de l'eau superficielle dans le périmètre de l'AA de Villeneuve de la Raho
	11	Encourager, sous conditions, la recharge artificielle des nappes Plio-quaternaires du Roussillon
	12	Partager entre administrations les données relatives aux puits, forages et prélèvements associés
	13	Réviser les autorisations de prélèvements pour les rendre compatibles avec les volumes prélevables
	14	Aboutir à la légalité de tous les forages existants soumis au Code de l'Environnement
	15	Partager une stratégie de contrôle efficace des forages et prélèvements associés
	16	Résorber le déficit sur l'unité de gestion Aspres Réart
	17	Résorber le déficit estival sur l'unité de gestion Bordure Côtière Nord
	18	Porter une réflexion sur la création d'un Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements agricoles
	19	Assurer le suivi piézométrique et affiner l'interprétation du niveau quantitatif des nappes
	20	Améliorer les connaissances des nappes Plio-quaternaires
21	Renforcer la gestion conjoncturelle des nappes Pliocène	
22	Mieux connaître les forages à usages domestiques qui prélèvent dans le Pliocène	
23	Accompagner les collectivités publiques pour rendre compatible leur Délégation de Service Publique avec le PGRE	